



Le Choletais

L'audace pour réussir

PROCES VERBAL DU CONSEIL

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

XXXXX

Le quinze juillet deux mille treize, à dix-huit heures trente, les représentants de la Communauté d'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le huit juillet deux mille treize, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Marie-Christine PELLETIER, René-Luc VIGNERON, Jacques BOU, Marc GREMILLON, Michel CHAMPION, Michel MAUDET, Jean-Paul OLIVARES, Alain PICARD, Marc MAUPPIN, Alain BRETEAUDEAU, Manuel DUWATTEZ, Cédric VAN VOOREN, Roger MASSÉ : Vice-Présidents.

Thierry ABRAHAM, Guy BARRÉ, Jean-Paul BREGEON, Florence DABIN, Roselyne DURAND, Jean LELONG : Conseillers délégués.

Jean-Yves Aoustin, Didier AUGER, Marie-Hélène BARRÉ, Jean-Michel BOISSINOT, Michel BONNEAU, Dominique BOUYER, Olivier BRACHET, Jean BROCHARD, Alain BROSSIER, Patrick CHEVALIER, Évelyne CHICHE-GAUVAIN, Christian DAVID, François DEBREUIL, Jacqueline DELAUNAY, Jean-Pierre DEVANNE, Maurice DILÉ, Marie-Hélène DUCEPT, Hubert DUPONT, Michel FERCHAUD, Jean-Claude FONTENEAU, Muriel FORTEL, Jackie GELINEAU, Jean-Marie GOURDON, Olivier GRAVELEAU, Vincent HEMERY, Gérard JOURDAN, Colette LALLEMAND, Michelle LUMINEAU, Thierry MANTAULT, Henri MARTIN, Benoît MARTIN, Joël MERLET, Frédéric PAVAGEAU, Gérard PETIT, Maurice POTIRON, Patrice ROY, Jean-Claude SORIN : Conseillers.

Absents excusés :

Isabelle LEROY (Représentée par Évelyne CHICHE-GAUVAIN), Marc GENTAL (Représenté par Olivier GRAVELEAU), Géraldine DELORME (Représentée par Marie-Hélène DUCEPT), Guy SOURISSEAU (Représenté par Dominique BOUYER) : Vice-Présidents.

Jean-Daniel AUGER (Représenté par Olivier BRACHET), Dominique BEAUFRETON, Yves CLEDAT (Représenté par François DEBREUIL), Jérémie DEVY (Représenté par Alain BROSSIER), Corinne DROUET, Marie-Odile EDOUARD (Représentée par Thierry MANTAULT), Didier EPRON, Évelyne HORECKA-PRAS (Représentée par Benoît MARTIN), Dominique MAURICE, Jacky SAMSON (Représenté par Jackie GELINEAU), Marie-Claire TAMISIER, Christian USUREAU (Représenté par Maurice POTIRON) : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 17 juin 2013 est approuvé.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n° 173 à n°209 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

I - FINANCES

Finance et Budget

I-1 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A DIVERS ORGANISMES

Monsieur BOISNEAU précise qu'une révision des adhésions a été opérée en 2013. A compter de 2014, une seule délibération sera présentée pour l'ensemble des adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver les adhésions aux organismes désignés ci-après, à savoir pour l'année 2013 :

- l'Observatoire Régional des Transports des Pays de Loire pour un montant de 625 €,
- l'Inter Réseau des Professionnels du Développement Social Urbain pour un montant de 350 €,
- l'Association des ludothèques françaises pour un montant de 68 €.

I-2 – REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL AU BUDGET ANNEXE DU MOUCHOIR DE CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : de valider la refacturation, du budget principal au budget annexe du Mouchoir de Cholet, des charges de personnel liées à l'activité de production du Mouchoir de Cholet soit 33 % du coût de l'agent affecté à l'activité.

Chaque année un état sera produit fin décembre et donnera lieu à refacturation du budget principal au budget annexe du Mouchoir de Cholet.

I-3 – MISE EN PLACE DU TITRE PAYABLE PAR INTERNET (TIPI)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver la mise en place du dispositif de paiement par titre payable par internet (TIPI) pour les créances pouvant être ainsi recouvrées.

A chaque paiement par l'usager, la Communauté d'Agglomération du Choletais supporte des frais de commissionnement carte bancaire qui s'élèvent à ce jour à 0,10 € par transaction et 0,25 % du montant de la transaction.

Prospectives et recherche de financement et de recettes

I-4 – CONSTRUCTION D'UN ATELIER RELAIS ZONE DU PARC V A SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS - DEMANDE DE SUBVENTION ET VALIDATION DES PARCELLES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : de valider les références cadastrales de la zone de construction d'un bâtiment industriel de 1 800 m² sur la zone du Parc V à Saint-Christophe-du-Bois, comme suit : parcelles AL 273, 293, 276, 279 et 294, soit un terrain de 7 242 m².

Article 2 : de solliciter auprès du Conseil Général de Maine et Loire une aide financière la plus élevée possible pour la construction d'un bâtiment industriel au titre du dispositif " Anjou immobilier d'entreprise ".

Article 3 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

Négociation foncière et patrimoniale

I-5 – VOIE D'ACCES A LA ZONE DE LA MENARDIERE - LA SEGUINIERE - MODIFICATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : de modifier la délibération I-18 du 21 juin 2010, modifiant elle-même la délibération VII-1 du 20 novembre 2006, et d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AX n° 46b, sur la commune de La Séguinière, pour une surface de 4 562 m².

Article 2 : de solliciter l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 3 : de prendre en charge les frais d'acte.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette acquisition.

I-6 – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A LA VILLE DE CHOLET - 21 AVENUE EDMOND MICHELET A CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique et par acte administratif, à la Ville de Cholet et en pleine propriété, de l'immeuble situé 21 avenue Edmond Michelet à Cholet et cadastré CS n°579.

Article 2 : d'insérer une clause dans l'acte d'acquisition indiquant que la Communauté d'Agglomération du Choletais s'engage à réaliser la rénovation du bâtiment situé 9 rue Saint Melaine et cadastré section AI n°328 d'une superficie de 3 440 m² et à l'affecter à sa compétence " Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ".

Article 3 : de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 4 : de prendre en charge les frais d'acte.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte préparatoire et l'acte authentique.

Divers

I-7 – ACQUISITION PAR SUBSTITUTION A LA SAFER - TERRAIN AGRICOLE DE LA MARQUERIE - LA SEGUINIERE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la propriété de Monsieur Marcel BERNIER cadastrée ZI n°25, n°49 et n°50 sur la commune de La Séguinière, d'une surface totale de 1 ha78 a 68 ca, pour un montant net de 6 000 €.

Article 2 : de prendre en charge les frais d'intervention de la SAFER et les frais d'acte.

Article 3 : de solliciter l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte préparatoire et l'acte authentique.

I-8 – COMPTES RENDUS ANNUELS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : de prendre acte des rapports annuels de gestion, relatifs à l'exercice 2012, des délégataires de service public suivants : L'Association de Développement Artistique du Jardin de Verre (gestion et exploitation du Jardin de Verre) et la Lyonnaise des Eaux France (eau potable Cholet, Le Puy-Saint-Bonnet, Saint-Christophe-du-Bois et La Tessoualle, assainissement Cholet et Le Puy-Saint-Bonnet).

I-9 – SERVICES D'ASSURANCES (2014-2018) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais pour la passation des marchés relatifs aux services d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ces contrats seront conclus pour une durée de cinq années, à compter du 1^{er} janvier 2014, pour un engagement financier maximum de 647 536 € TTC pour la CAC, décomposé à titre indicatif de la manière suivante :

REPARTITION INDICATIVE DES ESTIMATIONS PAR LOT (TTC)	CAC	CIAS
Dommages aux biens et risques annexes	370 506 €	73 620 €
Responsabilité civile et risques annexes	45 439 €	25 184 €
Responsabilité civile et risques annexes - 2 nd e ligne	15 960 €	sans objet
Assurances véhicules et risques annexes	38 000 €	7 000 €
Protection fonctionnelle des agents et élus	813 €	486 €
Prestations statutaires	156 518 €	59 812 €
Tous risques expositions et risques annexes	20 300 €	sans objet
TOTAL	647 536 €	166 102 €

Article 2 : d'approuver la signature des marchés correspondants à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

III - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

Cucs - Accessibilité - CISPD

III-1 – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DU CHOLETAIS - FONDS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONTRIBUTION AUX INITIATIVES LOCALES (FACIL) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : de donner son accord pour les projets suivants :

- " Fête du quartier Bretagne " proposé par le groupe " Pasteur en action " et porté par le Centre Social Pasteur pour un montant de subvention de 900 €, réparti entre l'État à hauteur de 450 € et la Communauté d'Agglomération du Choletais pour 450 €,
- " Fête de la musique " proposé par un collectif d'associations du quartier Bretagne et porté par le Centre Social Pasteur pour un montant de subvention de 700 €, réparti entre l'État à hauteur de 350 € et la Communauté d'Agglomération du Choletais pour 350 €,
- " Feu de la Saint Jean " proposé par un groupe d'habitant du quartier Colline-Villeneuve et porté par le Centre Social et Socioculturel Horizon pour un montant de subvention de 850 €, réparti entre l'État à hauteur de 425 € et la Communauté d'Agglomération du Choletais pour 425 €.

Article 2 : d'attribuer les subventions correspondantes aux porteurs de projet et ce, au titre des cofinancements État et Communauté d'Agglomération du Choletais.

Article 3 : d'adopter les avenants n° 1 et n° 2 aux conventions relatives aux concours financiers apportés par la CAC, à signer avec le Centre Social et Socioculturel Horizon et le Centre Social Pasteur.

IV - CULTURE

Spectacles vivants

IV-1 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU JARDIN DE VERRE - CHOIX DU DELEGATAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'approuver le choix de l'Association pour le Développement Artistique du Jardin de Verre (ADAJ), comme délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation de l'espace culturel dénommé "Jardin de Verre".

Article 2 : d'approuver les termes de la convention à conclure avec le délégataire, pour une durée de 5 ans.

Article 3 : d'approuver les tarifs de la saison 2013/2014, à la charge des usagers, figurant en annexe de la convention, applicables pour la 1^{ère} année à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 4 : d'approuver le règlement intérieur de l'espace culturel dénommé "Jardin de Verre".

Article 5 : d'approuver la convention type dite contrat technique de location et d'utilisation du "Jardin de Verre".

IV-2 – ASSOCIATION 'CREATION ET REPERTOIRE CHOREGRAPHIQUE' - CONVENTION DE PARTENARIAT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver la convention relative au nouveau partenariat engagé avec l'Association "Création et Répertoire Chorégraphique" pour le compte de la Compagnie de danse Yvann ALEXANDRE, à compter du 1^{er} décembre 2013 et pour une période de 9 mois.

Musées

IV-3 – MUSEES DE CHOLET - ORGANISATION D'UNE VENTE PUBLIQUE A L'OCCASION DE DIVERSES MANIFESTATIONS PROPOSEES PAR LES MUSEES (JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE, NUIT DES MUSÉES, RENDEZ- VOUS AUX JARDINS, FETE DE LA SCIENCE, JOURNEES DES DROITS DE L'ENFANT, JOURNEES PORTES OUVERTES)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver la tarification exceptionnelle de documents didactiques ou promotionnels des Musées de Cholet, à l'occasion d'une vente publique dans les Musées de Cholet lors des manifestations suivantes :

- Journées Européennes du Patrimoine,
- Nuit des Musées,
- Rendez-vous aux jardins,
- « Le Mouchoir, toute une histoire »,
- Fête de la Science,
- Journées des Droits de l'Enfant,
- Journées Portes ouvertes.

Enseignement artistique

IV-4 – CLASSES A HORAIRES AMENAGES - PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE SAINT-GABRIEL / SAINT-MICHEL DE SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver la convention relative au fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) passées pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2017 avec le collège Saint-Gabriel / Saint-Michel de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

IV-5 – CONSERVATOIRE DU CHOLETAIS - PARTENARIATS PEDAGOGIQUES AVEC L'ORCHESTRE HARMONIQUE DU CHOLETAIS ET L'ASSOCIATION KORISHKI

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver les conventions de partenariat à conclure avec l'Orchestre Harmonique de Cholet et l'association Korishki ; ces deux conventions formalisant, pour les trois prochaines années scolaires, soit du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2016, la mise à disposition à titre gracieux, d'enseignants du Conservatoire du Choletais à hauteur de 2 heures hebdomadaires pour l'Orchestre Harmonique de Cholet et de 0 h 30 pour l'association Korishki.

IV-6 – INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE - PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DU TERRITOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver les conventions mettant à disposition de certaines communes de la Communauté d'Agglomération du Choletais, des enseignants du Conservatoire du Choletais, afin de permettre des interventions musicales dans les écoles, au titre de l'année scolaire 2013/2014 :

- 41 heures hebdomadaires pour Cholet,
 - 4 heures hebdomadaires pour Saint-Léger-sous-Cholet,
 - 2 heures hebdomadaires pour Nuaillé,
 - 4 heures hebdomadaires pour Vezins,
 - 4 heures hebdomadaires pour Le May-sur-Evre,
 - 6 heures hebdomadaires pour La Tessoualle,
 - 2 heures hebdomadaires pour Saint-Christophe-du-Bois,
 - 9 heures 15 hebdomadaires pour Trémentines,
 - 1 heure hebdomadaire pour Mazières-en-Mauges,
 - 1 heure hebdomadaire pour La Séguinière,
- selon le taux horaire fixé par délibération du 18 mars 2013 (soit 51,50 €/heure).

IV-7 – INTERVENTIONS MUSICALES - PARTENARIAT AVEC DES STRUCTURES DU SECTEUR SOCIAL

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver les conventions de partenariat pédagogique mettant à disposition des structures demandeuses, des enseignants du Conservatoire du Choletais, afin de permettre des interventions musicales au titre de l'année scolaire 2013-2014 :

- 4 h 30 pour les structures Petite Enfance de la Ville de Cholet,
 - 1 heure hebdomadaire pour le foyer la Longue Chauvière ADAPEI 49,
- selon le taux horaire fixé par délibération du 18 mars 2013 (soit 51,50 €/heure).

V - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Transports

V-1 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LA MISE EN PLACE D'UN TARIF INTERMODAL

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'approuver la mise en place, à compter du 1^{er} septembre 2013, de deux titres de transport intermodaux sur les réseaux Anjou Bus et Choletbus :

- titre intermodal libre circulation mensuel au tarif de 28,65 €,
- titre intermodal libre circulation annuel au tarif de 240 €,

soit une réduction de 25% sur le tarif libre circulation.

Article 2 : d'approuver la convention à conclure avec le Conseil Général de Maine et Loire, la société SERI 49 et l'établissement public Transports Publics du Choletais, relative à la mise en place d'un titre de transport intermodal sur les réseaux de transport de la Communauté d'Agglomération du Choletais et du Conseil Général de Maine, fixant notamment les règles de vente et de partage de la recette, pour la période courant du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2021.

VI - ENVIRONNEMENT

Gestion des déchets

VI-1 – MISE EN PLACE DU COMPOSTAGE PARTAGE EN PIED D'IMMEUBLES ET EN STRUCTURES COLLECTIVES - CONVENTION D'ENGAGEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver la convention type qui sera proposée aux acteurs du territoire, pour la mise en place du projet expérimental de compostage partagé.

Assainissement

VI-2 – TRANSFERT DES EFFLUENTS DU PUY-SAINT-BONNET VERS CHOLET - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE AVEC LA SOCIETE AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver la convention à passer avec la société Autoroutes du Sud de la France pour établir la conduite de refoulement des eaux usées du Puy-Saint-Bonnet vers le réseau d'assainissement de Cholet, sur le domaine public autoroutier concédé de l'A87, au droit du PR 59,246 à proximité du lieu-dit "La Merletière", prévoyant notamment :

- le versement à ASF d'une indemnité forfaitaire de 800 € HT au titre des frais de dossier engagés à l'occasion de ces travaux,
- un versement forfaitaire de 45,36 € HT/an, représentant le montant annuel de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public autoroutier pour la durée de la concession accordée à ASF (échéance au 31 décembre 2033).

VI-3 – REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT BOULEVARD DE STRASBOURG/PONT DE PIERRE A CHOLET - AVENANT N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché relatif à la réhabilitation du réseau d'assainissement boulevard de Strasbourg/Pont de Pierre, à Cholet, conclu avec la société BOUCHET Francis, ayant pour objet de prolonger de 3 semaines le délai d'exécution afin de tenir compte de la présence importante de rochers et des conditions météorologiques défavorables qui ont ralenti la cadence de pose des réseaux.

Protection des ressources en eau – Rivières - SPANC

VI-4 – MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES 2012 - BASSIN VERSANT DE RIBOU - CONVENTION AVEC L'AGENCE DE SERVICE ET DE PAIEMENT POITOU-CHARENTES - AVENANT N° 4

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention relative à la gestion en paiement associé des Mesures Agro-Environnementales (MAE) conclue avec l'Agence de Service et de Paiement Poitou-Charentes et son montage financier pour un montant maximum de 6 686,67 €.

VI-5 – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE SERVICE ET DES TARIFS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'abroger le règlement en vigueur et d'approuver le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif, à compter du 1^{er} août 2013.

Article 2 : d'approuver les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} août 2013.

Rapports annuels

VI-6 – RAPPORTS ANNUELS 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE ET GESTION DES DECHETS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2012.

Article 2 : de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable des communes de Cholet-Le Puy-Saint-Bonnet, La Tessoualle et Saint-Christophe-du-Bois pour l'année 2012.

Article 3 : de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets pour l'année 2012.

X-7 – CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE DE HAUTE QUALITE - ORGANISATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver le règlement intérieur du concours d'animaux de boucherie de haute qualité qui se tiendra le 17 octobre 2013, sur le site du Parc des Prairies à Cholet, tel que modifié aux articles 14, 19 et 24.

VII - EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Voirie Communautaire - réseaux d'éclairage public

VII-1 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES, DE REPARATIONS ET DE RENOVATION SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'approuver le versement d'un fonds de concours pour un montant total de 11 897,75 € au SIEML pour les opérations de dépannages et de réparations de 2013 sur le réseau d'éclairage public.

Article 2 : d'approuver le versement d'un fonds de concours pour un montant total de 9 400,56 € au SIEML pour les opérations de rénovation de 2013 sur le réseau d'éclairage public, le coût total de l'opération s'élevant à 12 534,09 € HT.

VII-2 – AMENAGEMENT CARREFOUR GIRATOIRE ROUTE DEPARTEMENTALE N°753 - ZONE INDUSTRIELLE DE LA PELTIERE A LA ROMAGNE - CONVENTION D'ENTRETIEN

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver la convention fixant les modalités et les responsabilités d'entretien du carrefour giratoire de la Zone Industrielle de la Peltière sur la Route Départementale n°753, à conclure avec le Conseil Général, pour une période de 10 ans, reconductible tacitement pour une même période.

Bâtiments communautaires et suivi des chantiers

VII-3 – REPARATION DES PLAGES DES BASSINS INTERIEURS ET DES PLAFONDS DU HALL LUDIQUÉ - GLISSE'O - AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver la passation des avenants n°1 aux marchés relatifs à la réparation des plages des bassins intérieurs et du plafond du hall ludique de la piscine Glissé'O à Cholet, dans les conditions suivantes :

Lot n°1 : "Plafonds" - Titulaire : PLAFA	Montant TTC
Montant initial du marché	126 438,74 €
Avenant n°1 : <ul style="list-style-type: none">• amélioration de l'acoustique par l'ajout de faux-plafond,• remplacement de tendeurs usés,• location complémentaire d'échafaudage,• rectification matérielle de l'un des indices de la formule de révision : indice BT01 "Tous corps d'état" et non BT18a "Menuiseries bois et sa quincaillerie".	5 400,51 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 4,27 %	131 839,25 €

Lot n°2 : "Carrelages" - Titulaire : GROUPE VINET	Montant TTC
Montant initial du marché	977 008,33 €
Avenant n°1: <ul style="list-style-type: none">• étanchement entre le sas du bassin ludique extérieur et la plage ludique intérieure afin de faciliter la recherche de fuites,• reprise de l'étanchéité du bassin bas de la pataugeoire, cette zone s'avérant, après démolition exploratoire, à l'origine de l'une des fuites du bassin ludique intérieur,• reprise des douches ludiques suite à une expertise complémentaire concomitante,• reprise du joint de dilatation et du bétonnage dans le sas ludique extérieur.	41 949,87 €
Montant après avenant n°1 Soit une augmentation de : 4,29 %	1 018 958,20 €

VII-4 – CONSTRUCTION D'UN EHPAD AU VAL DE MOINE A CHOLET - LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'arrêter, à l'issue des études d'avant-projet, le coût prévisionnel des travaux relatifs à la construction d'un EHPAD au Val de Moine, à Cholet, à hauteur de 9 081 765 € HT (valeur novembre 2011).

Article 2 : d'approuver la signature des marchés correspondants à l'issue de la procédure de consultation pour un montant prévisionnel de 9 095 115,00 € HT (valeur janvier 2012).

VIII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ressources humaines

VIII-1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : de procéder aux modifications et suppressions des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de la Culture	Conservatoire	1 emploi du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique (16/16 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (20/20 ^{ème})	Modification suite à départ à la retraite	01/09/13
		1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (20/20 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique (16/16 ^{ème})	Modification suite à réussite à concours	01/09/13
Direction de l'Action Gériatologique	Pôle Établissement	1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux (26,25/35 ^{ème})		Régularisations suite à recrutement au CIAS	01/08/13
		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (23/35 ^{ème})			
	Pôle Domicile (ADOMI FACIL)	2 emplois du cadre d'emplois des agents sociaux			

IX - COORDINATION GÉNÉRALE

Enseignement supérieur

IX-1 – ORGANISATION D'UNE SOIRÉE ÉTUDIANTE - PARTENARIAT AVEC CHOLET SPORT LOISIRS (CSL)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver la convention avec Cholet Sport Loisirs, dans le cadre de la soirée étudiante "Brisez la Glace" qui se déroulera le jeudi 3 octobre 2013 de 20 heures à 2 heures, fixant les rôles des parties à savoir :

- un soutien logistique à la manifestation pour la Communauté d'Agglomération du Choletais,
- la gestion et la promotion de cet événement pour Cholet Sport Loisirs.

IX-2 – ANIMATION ÉTUDIANTE - CRÉATION D'UNE CARTE ÉTUDIANTE À VOCATION PROMOTIONNELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver la convention de partenariat relative à la création d'une carte étudiante choletaise, à conclure avec les commerçants partenaires, afin d'offrir toute l'année aux 2 500 étudiants répartis sur les 12 établissements d'enseignement supérieur, des offres promotionnelles, pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 30 juin 2014.

Mutualisation

IX-3 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE CERTAINS SERVICES DES COMMUNES DE TREMENTINES, SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS, TOUTLEMONDE, LA ROMAGNE, MAZIERES-EN-MAUGES, NUAILLE,CHANTELOUP-LES-BOIS, LE MAY-SUR-EVRE, VEZINS, LA SEGUINIÈRE, LA TESSOUALLE ET SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver les conventions de mise à disposition de certains services des communes de Trémentines, Saint-Christophe-du-Bois, Toutlemonde, La Romagne, Mazières-en-Mauges, Nuaillé, Chanteloup-les-Bois, Le May-sur-Evre, Vezins, La Séguinière, La Tessoualle, Saint-Léger-sous-Cholet, au profit de la Communauté d'Agglomération du Choletais pour deux années à compter du 1^{er} janvier 2013.

Moyens transversaux

IX-4 – VERIFICATIONS GENERALES PERIODIQUES D'EQUIPEMENTS SPECIAUX (2014-2016) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure avec la Ville de Cholet, pour la passation des marchés relatifs aux vérifications générales périodiques d'équipements spéciaux. La Communauté d'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés.

Ces derniers sont conclus pour une durée d'un an, reconductible expressément deux fois, suivant les engagements financiers définis ci-après :

Lot n°1 : Équipements de levage, EPI contre les chutes, appareils à pression et de compactage	Engagement minimum annuel		Engagement maximum annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
Ville de Cholet	3 000,00 €	3 588,00 €	9 000,00 €	10 764,00 €
CAC	3 000,00 €	3 588,00 €	9 000,00 €	10 764,00 €

Lot n°2 : Matériels scéniques	Engagement minimum annuel		Engagement maximum annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
CAC	5 000,00 €	5 980,00 €	20 000,00 €	23 920,00 €

IX-5 – FOURNITURE ET MAINTENANCE D'EXTINCTEURS (2014-2016) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Monsieur SORIN indique qu'il est dommageable que les communes rurales ne soient pas associées à ce type de groupement de commandes, alors qu'elles le sont pour les prestations relatives à la voirie. En effet, chacune dispose d'extincteurs.

Messieurs BOURDOULEIX et DAVIS précisent que cette suggestion intéressante sera étudiée pour l'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure avec la Ville de Cholet et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, pour la passation des marchés relatifs à l'acquisition et à la maintenance de leurs extincteurs.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés.

Article 2 : d'autoriser la signature, par la Ville de Cholet, du marché correspondant, conclu pour une durée d'un an, reconductible expressément deux fois, suivant les engagements financiers définis ci-après :

	Engagement minimum annuel		Engagement maximum annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
Ville de Cholet	12 500,00 €	14 950,00 €	50 000,00 €	59 800,00 €
CAC	9 000,00 €	10 764,00 €	36 000,00 €	43 056,00 €
CIAS	1 000,00 €	1 196,00 €	4 000,00 €	4 784,00 €

IX-6 – INDEMNITES DES ELUS

Madame DELAUNAY demande quelle est l'évolution chiffrée des indemnités, suite à la mise en place de nouvelles cotisations sociales.

Monsieur BOURDOULEIX explique que les indemnités nettes des élus diminueront un peu. S'agissant de l'indemnité versée au Président, l'évolution est un peu différente du fait de l'écrêtement.

Il précise que ces cotisations sont également une charge nouvelle pour la collectivité du fait des charges patronales, sans réelle amélioration de la couverture sociale et de la retraite des élus, notamment quand ils sont retraités.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide

Article 1 : de fixer, à compter du 1^{er} août 2013, les taux maximum des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents permettant de définir l'enveloppe indemnitaire globale possible comme suit :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :
- Président : 110% de l'indice 1015,
- Vice-Président : 44% de l'indice 1015.

Article 2 : de fixer, à compter du 1^{er} août 2013, les montants des indemnités des élus comme suit, pour tenir compte des retenues découlant de l'assujettissement des indemnités versées aux élus locaux aux cotisations de la sécurité sociale :

Montant mensuel brut en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- Président : 27,8 %,
- Vice-Président : 42,4 %,
- Membre du Bureau bénéficiant d'une délégation : 5,06 % correspondant à la répartition en parts égales du reliquat d'enveloppe des Vice-Présidents (30,4% de l'indice brut 1015).

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

Article 3 : de répartir, à compter du 1^{er} août 2013, la part écrêtée du Président correspondant à 82,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique de la façon suivante :

- 11,64 % pour les membres du bureau bénéficiant d'une délégation,
- 12,36 % inutilisés.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

Article 4 : de verser les indemnités de fonction mensuellement sur la base du tableau joint.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Bureau
à compter du 1^{er} août 2013

Président et Vice-Présidents :

Élus	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	27,8 %
1 ^{er} Vice-Président	42,4 %
2 ^{ème} Vice-Président	42,4 %
3 ^{ème} Vice-Président	42,4 %
4 ^{ème} Vice-Président	42,4 %
5 ^{ème} Vice-Président	42,4 %
6 ^{ème} Vice-Président	42,4 %
7 ^{ème} Vice-Président	42,4 %

8 ^{ème} Vice-Président	42,4 %
9 ^{ème} Vice-Président	42,4 %
10 ^{ème} Vice-Président	42,4 %
11 ^{ème} Vice-Président	42,4 %
12 ^{ème} Vice-Président	42,4 %
13 ^{ème} Vice-Président	42,4 %
14 ^{ème} Vice-Président	42,4 %
15 ^{ème} Vice-Président	42,4 %
16 ^{ème} Vice-Président	42,4 %
17 ^{ème} Vice-Président	42,4 %
18 ^{ème} Vice-Président	42,4 %
19 ^{ème} Vice-Président	42,4 %

Membres du Bureau bénéficiant d'une délégation :

Élus	Élus Répartition du reliquat de l'enveloppe des Vice-Présidents (30,4%)	Répartition de la part écrêtée (82,2%)	Taux total de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Roselyne DURAND	5,06 %	11,64 %	16,7 %
Guy BARRE	5,06 %	11,64 %	16,7 %
Florence DABIN	5,06 %	11,64 %	16,7 %
Jean LELONG	5,06 %	11,64 %	16,7 %
Thierry ABRAHAM	5,06 %	11,64 %	16,7 %
Jean-Paul BREGEON	5,06 %	11,64 %	16,7 %



la séance est levée
Le Secrétaire de Séance,
Monsieur John DAVIS

